

par H. SCHMITZ DU MOULIN

Dans la description par Sainte-Beuve des derniers jours de Port-Royal, et pour laquelle il s'appuie sur les récits que Fontaine et Besoigne en donnent dans leurs *Mémoires* (1), on est frappé par la façon dont lui et ses prédécesseurs insistent sur le zèle dont font preuve M. d'Argenson et l'abbesse de Port-Royal de Paris, Mme de Château-Renaud. On se rappelle qu'après la publication par le Cardinal de Noailles de son décret ordonnant l'extinction du titre de la célèbre abbaye et la réunion de ses biens à l'abbaye de Port-Royal de Paris, Mme de Château-Renaud se précipita pour ainsi dire sur ses nouvelles possessions, en se rendant sur les lieux dès que le Parlement de Paris se fut prononcé pour les religieuses de Paris qui s'étaient opposées à la bulle de partage de 1671 et aux décisions de l'Officialité de Lyon à laquelle les religieuses des Champs s'étaient adressées pour éviter la réunion des deux abbayes.

En vertu de ces décisions de Noailles et du Parlement de Paris, l'abbesse de Port-Royal de Paris se rendit le 1^{er} octobre aux Champs, accompagnée de deux notaires, de deux religieuses de sa maison et d'une Bernardine, pour prendre officiellement possession du monastère. Une fois entrée au parloir accompagnée de ses notaires, qu'elle renvoya pourtant à la demande de la prieure des Champs, elle y commença par lire l'Ordonnance du cardinal, puis devant le refus de la prieure qui lui répliqua que les religieuses des

Champs s'étaient opposées à l'arrêt du Parlement, elle déclara que cette opposition n'avait pas été faite dans les formes. Argument auquel la Mère Louise de Sainte-Anastasia Dumesnil répondit que c'était aux tribunaux de se prononcer sur les formes de cette opposition et qu'entre-temps elle ne pouvait pas céder aux demandes de l'abbesse. Dans le récit que la prieure elle-même a fait de ces événements pour Mlle de Joncoux (2), elle nous apprend que malgré ce refus l'abbesse «a insisté pour entrer et pour avoir [les! clefs des archives ». Alors l'abbesse fit entrer de nouveau ses notaires pour dresser un procès-verbal de ses demandes et du refus de la prieure. Puis suivirent les scènes rapportées par les mémorialistes : l'abbesse qui touche la grille et fait sonner les cloches de l'église par ses cochers pour marquer sa prise de possession et puis son départ pour les Granges et pour Saint-Cyr. Le 3 octobre, dans une autre lettre à Mlle de Joncoux, la prieure fit de nouveau le récit de l'arrivée de l'abbesse. Et comme ç'avait été le cas dans sa lettre précédente il y est question des archives mais, en parlant des demandes de Mme de Château-Renaud et de son refus à elle, elle ajouta un petit détail en écrivant que l'abbesse avait expliqué sa demande des clefs en remarquant : « Je ne dis pas que vous m'en remettiez les clefs car je ne prétends point les emporter, mais seulement faire faire par ces Mrs un extrait des titres et papiers et les laisser ici ; c'est pourquoy je demande que vous m'en donniez les clefs (3). »

Poursuivant son récit de ces derniers jours du monastère, Sainte-Beuve rapporte l'arrivée du lieutenant de police d'Argenson. Comme l'abbesse l'avait été avant lui, il fut reçu avec tout le respect qui lui était dû. Porteur d'ordres de Sa Majesté, les religieuses lui permirent d'entrer et il commença par demander de visiter les archives, titres et papiers. La prieure lui fit ouvrir les coffres-forts et les armoires. Après une visite superficielle il annonça aux religieuses leur dispersion dans d'autres monastères. Le lendemain 30 octobre livres et manuscrits sont visités par un représentant du Père Le Tellier qui, nous dit Sainte-Beuve en rapportant une relation d'un des historiens de Port-Royal, « se saisissoit de tous les manuscrits sans épargner les petites sentences de

piété tirées le plus souvent de l'Écriture Sainte, que les religieuses mettoient dans leurs livres (4).» Le même personnage, l'abbé Madot, retourna encore une fois aux Champs pour examiner de nouveau les lieux, mais, dit encore Sainte-Beuve, il ne trouvait rien d'intéressant, « les oiseaux (c'est-à-dire des conseillers de Port-Royal comme par exemple M. Eustace) étaient depuis longtemps envolés ; les papiers (s'il y en avait eu de trop instructifs) étaient à couvert ; et l'abbé Madot, à bout de recherches, ne put que dire : « Ils sont plus fins que nous (5). »

Pourtant il y avait des papiers. Dans une note, Sainte-Beuve nous dit que d'Argenson, « qui avait de l'estime pour Mlle de Joncoux [...] les confia et même les donna à cette zélée demoiselle qui en fit prendre des copies, et qui légua par testament les originaux à la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, d'où ils ont passé à la Bibliothèque du Roi (6). » L'histoire des archives de Port-Royal pourrait se terminer avec cette remarque si nous ne nous trouvions pas devant quelques problèmes : d'abord pourquoi cet intérêt de l'abbesse de Paris pour les papiers de la communauté, comment expliquer le commentaire désabusé de l'abbé Madot ? Autrement dit : quels sont les papiers auxquels Mme de Château-Renaud et le Père Madot s'intéressaient tellement et quel en a été le sort ?

En fait nous croyons disposer d'un indice sur la nature des papiers qu'on pensait trouver à Port-Royal dans la correspondance entre la prieure et Mlle de Joncoux. Cette correspondance se trouve dans le fonds Port-Royal à Utrecht et couvre la période qui précède immédiatement la dispersion des religieuses, c'est-à-dire la période entre les débuts de l'année 1709 et la fin du mois d'octobre de la même année.

Il est évident que le thème central de toute cette correspondance est constitué par l'incertitude créée par les menaces qui planent sur le monastère. Mlle de Joncoux s'y manifeste comme une conseillère des religieuses pour qui aucune peine n'est trop grande pour aider la communauté. Aussi multiplie-t-elle les conseils et les interventions. Elle fréquente des juristes et sert d'intermédiaire entre la prieure et ses conseillers, elle envoie et reçoit toutes sortes d'actes,

éventuellement préparés d'avance pour permettre aux religieuses de faire face à toutes les éventualités. En outre elle y annonce aussi l'arrivée de personnes qui doivent visiter l'abbaye pour faire entendre raison aux religieuses. Etant en bonnes relations avec Noailies, elle communique des nouvelles apprises dans son entourage. Pendant ces premiers mois de 1709 il s'agissait avant tout de la visite attendue du vicaire général, M. Vivant, et de la façon dont celui-ci devait être reçu aux Champs. Mile de Joncoux élabore une véritable stratégie où tout dépend de l'autorité avec laquelle le représentant de Noailies viendra. Le grand but visé : éviter par tous les moyens juridiques possibles la réunion du monastère des Champs avec celui de Paris. D'ailleurs il est intéressant de voir que la stratégie développée comprend aussi une tactique pour éviter que les religieuses n'entrent en contact direct avec les représentants des autorités ecclésiastiques. Ainsi nous voyons que la prieure, en parlant de ses sœurs, exprime ses craintes d'une visite qui durerait plusieurs jours en disant que « La plus grande partie des personnes étant fort simples, s'expliquent difficilement, et retenant mal ce qu'on leur diroit de répondre, s'embarasseroient infailliblement (7).» Il semble bien que le noyau dur de la communauté soit constitué par la Mère Dumesnil, la sous-prieure, la Mère Anne-Julie de Sainte-Synclétique de Remicourt et la cellière Marie-Catherine de Sainte-Célinie Benoise qui considéraient les autres religieuses comme des femmes susceptibles d'être influencées facilement par les autorités. Le fait que celles-ci ont toutes fini par signer après avoir quitté le monastère, démontre que la Mère Dumesnil n'a pas eu tort en s'opposant à des contacts individuels entre ses sœurs et les autorités.

La réunion à laquelle les religieuses des Champs s'opposaient en utilisant tous les moyens juridiques possibles avait été demandée par les religieuses de Port-Royal de Paris dès 1697 dans une requête présentée au roi. En demandant cette réunion on revenait sur la séparation des deux abbayes qui avait été décidée en 1669. A ce moment-là, la communauté des Champs comptait 80 religieuses, alors que la maison de Paris n'en comptait qu'une dizaine. Les biens de l'abbaye

avaient été partagés en conséquence : c'est-à-dire les deux tiers des biens, y compris les bâtiments, étaient destinés aux religieuses des Champs, le reste devait servir à l'entretien de la communauté de Paris. La dernière stipulation de l'arrêt de partage regardait la nomination des abbesses des deux communautés : celle de Paris serait à nomination royale, par contre celle des Champs serait élective pour la durée de trois ans. Cet arrêt avait été confirmé par Clément X en 1671 par une bulle qui fut reçue en décembre 1672. Pourtant, après la mort de la duchesse de Longueville, la persécution contre Port-Royal avait recommencé. En 1679, le pouvoir décida de faire mourir le monastère par asphyxie en lui défendant d'accepter des novices et en expulsant les pensionnaires. La baisse du nombre des religieuses des Champs qui fut la conséquence de cette mesure, d'une part, et d'autre part la situation endettée de leur maison amenèrent les religieuses de Paris à demander — mais sans résultat — de revenir sur ce partage. En 1702 Paris revint à la charge en demandant aux religieuses des Champs de leur remettre biens, titres et papiers de l'abbaye moyennant une rente viagère de 200 livres pour chacune des sœurs. Cette demande fut rejetée par le Grand Conseil. La situation changea de façon dramatique en 1706. Une nouvelle requête fut présentée au Roi demandant la révocation de l'Arrêt de partage du 13 mai 1669 et des lettres patentes de 1672, la suppression du titre de l'Abbaye de Port-Royal des Champs et la réunion de ses biens à Port-Royal de Paris. Après avoir fait examiner l'affaire par le conseiller d'Etat Voisin et après une nouvelle requête des religieuses de Paris, le roi répondit à ces demandes par un arrêt du 9 février 1707 révoquant l'arrêt de partage de 1669, laissant l'extinction du titre et la réunion des biens des deux monastères au cardinal de Noailles tout en ordonnant la mise en séquestre d'un montant de six mille livres des revenus des Champs au profit de Paris. L'affaire étant décidée il ne restait maintenant aux religieuses des Champs plus qu'une seule possibilité de survie indépendante : une résistance passive qui allait se manifester dans des appels adressés aux autorités ecclésiastiques, à l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, en pre-

mier lieu, et finalement au pape (8). Malgré toutes ces oppositions, le pape, à la demande de Louis XIV, donna une bulle, datée du 27 mars 1708, ordonnant la réunion des deux maisons. Elle fut enregistrée au mois de décembre. Après beaucoup de tergiversations, Noailles fut obligé à céder à la volonté royale et, par un décret du 11 juillet 1709, supprima le titre de l'abbaye de Port-Royal des Champs et ordonna la réunion de ses biens à ceux de Paris. Le décret fut signifié aux religieuses des Champs le 7 août.

Or, si la question de la signature a joué un rôle important dans l'attitude des religieuses de Port-Royal, la correspondance entre Mlle de Joncoux et la prieure montre aussi que cette attitude a été déterminée encore par leur opposition à l'idée d'une réunion des deux monastères. Ce qui les blessa surtout et ce qui était le grand mobile de leur refus, c'était que de nouveau on allait commettre une injustice. De nouveau, parce que la séparation des biens, le partage dont nous avons parlé était déjà ressenti comme une injustice. Le 19 janvier, Mlle de Joncoux mentionne un bruit sur un projet d'accommodement en disant :

« Est il vray que Mr Vivant dans la visite qu'il vous a faite vous a proposé qu'on vous laisseroit en repos si vous vouliez donner votre consentement à l'union de votre maison et de vos biens à l'Abbaye de P. R. de Paris après la mort de vous toutes avec cette condition que cette union n'auroit lieu qu'au cas que vous mourussiez toutes sans avoir pu faire révoquer la défense qui vous a été faite de recevoir des novices. Mr Vivant prétend que vous avez très mal fait de ne pas entrer dans cet accommodement. Que penseriez-vous de cette proposition si l'on y revenoit ? »

Dans sa réponse du 21 janvier, la prieure répliqua à cette question en niant qu'on aurait proposé un accommodement, car M. Vivant aurait dû venir mais celui-ci n'étant pas venu, elle continue en disant:

« Si l'on nous exposoit ce que vous me marquez je répondrais que je ne dois pas par l'amour d'un repos qui ne pourroit durer que le temps de ma vie consentir à une injustice. Nos Mères se sont toujours opposées à la séparation des biens et l'on n'a souffert seulement quoyque captives dans leur propre maison pendant plus de 4 années. Nous ne devons pas dégénérer. Voilà mon sentiment. »

La situation où Port-Royal se trouvait était déterminée en premier lieu par l'attitude des religieuses à l'égard de la signature du Formulaire, problème qui avait rebondi avec la publication de la bulle *Vineam Domini* mais devant lequel elles s'obstinaient à renvoyer toujours à leur signature donnée aux temps de la Paix de l'Eglise. En même temps, on constate que les affaires financières prenaient une place de plus en plus importante dans la correspondance. Sous ce point de vue-là le compte rendu de la visite de M. Vivant par la prieure nous paraît tout à fait significatif. Non seulement le représentant de Noailles, après avoir parlé de l'opposition des religieuses à la signature, exprima le désir de voir les titres de l'abbaye, mais il parla encore longuement de la réunion des deux monastères dans un discours adressé à toute la communauté en déclarant :

« Je vous assure, mes Soeurs, que si je croyois qu'il y eût dans cette affaire la moindre injustice je ne m'en meslerois pas, mais Mr le Card. me disoit encore hier que votre maison ne se relèvera jamais et que le Roy ne permettra point que vous fassiez de novices, etc. Ainsi n'est-il pas plus à propos que l'on réunisse présentement vos biens à une maison, avec connoissance et avec ordre que d'attendre après votre mort ou cela sera dispersé d'un costé et d'un autre, car il y aura assez de gens qui les demanderont. D'ailleurs, Mr le Card. aura soin que l'on prendra sur vos biens préférablement à tout ce qu'il faudra pour vous et il me dit encore hier qu'il vous fera fournir abondamment tout ce qui vous sera nécessaire en sorte que vous serez plus riches

que vous n'étiez dans le temps que vous possédiez tous vos biens (9). »

La conclusion que la prieure tire de ces propos est simple : ce n'est pas une réunion des personnes que l'on désire, mais seulement des biens. Le sort des religieuses elles-mêmes reste incertain.

Dans sa réponse du 5 juin, Mlle de Joncoux fait le bilan : les religieuses de Paris s'opposent à la Bulle de partage. Cela pourrait être avantageux pour le monastère des Champs si les religieuses de cette maison réussissaient à faire déclarer le brevet et les bulles de la sœur Dorothée Perdreau, la première abbesse de Port-Royal de Paris nommée par le roi, nuis et abusifs. Dans ce cas-là, Paris tomberait sous la domination des Champs. Par contre, si on perdait le procès dans cette affaire, le monastère des Champs serait subordonné à Paris. Pourtant, dit Mlle de Joncoux, il ne faut pas trop espérer qu'on pourra gagner un tel procès : les juges, dans leur jugement, tiendront compte de la situation concrète où se trouvent les deux monastères et de l'effet que leur jugement aura auprès des créanciers. La Mère Dumesnil, bien qu'elle fût convaincue qu'en effet on ne gagnerait pas, voulait tout de même attaquer les titres de la sœur Dorothée, car vivre sous la domination parisienne serait impossible pour la communauté.

Parmi les biens de Port-Royal auxquels l'abbesse de Paris s'intéressait si visiblement, se trouvait aussi une partie de l'héritage de Pontchâteau : sa part dans une dette contractée par le duc d'Holstein dans l'affaire de l'île de Nordstrand. Les religieuses des Champs, ayant besoin d'argent, écrivirent le 23 juin une lettre au représentant du duc lui demandant de leur envoyer le plus tôt possible ce qui leur devait revenir « en qualité de légataires de feu Mr de Pontchâteau dans le dernier paiement des cinquante mille marcs dus par son Altesse Sérénissime Mgr le Duc d'Holstein pour le restant du prix des terres et héritages scises en l'Isle de Norstran ». Le même texte nous apprend qu'elles avaient déjà envoyé la quittance et que l'argent pouvait l'être à M. de Quillebœuf, rue des Prouvelles à Paris. La lettre avait été signée par les quinze religieuses que la communauté comp-

tait encore. C'est au sujet de cette affaire que Mlle de Joncoux écrivit le 26 juin une très Ion que lettre à la prieure pour la mettre au courant de tout ce qui avait été fait dans cette affaire. Point essentiel : le fait qu'on a soufflé au roi que la somme de 50 000 marcs appartenait dans sa totalité aux religieuses de Port-Royal et que les autres personnes intéressées n'étaient que des prête-nom. Le roi ayant appris cette nouvelle avait réagi tout de suite en défendant aux notaires de passer des actes pour Port-Royal. Ces ordres du roi avaient eu pour effet qu'un des partenaires dans cette affaire, M. d'Angran, fils de Mme de Fontpertuis, eut peur d'être disgracié. Aussi se rendit-il chez Mlle de Joncoux pour lui demander, ou bien de lui remettre la quittance ou de lui promettre que les religieuses n'en feraient pas usage que de son consentement. Selon lui le roi voulait absolument empêcher les religieuses des Champs de toucher cet argent mais le faire toucher par celles de Paris.

Nous ne voulons pas entrer dans les détails de cette affaire et des moyens utilisés par Mlle de Joncoux pour protéger les intérêts de ses amies. Disons seulement que pendant tout le mois de juillet il n'était question que d'affaires financières. C'est comme si les religieuses sentant que la fin de leur monastère était proche, se préparaient à leur départ : elles payaient leurs dettes et les gages des domestiques, elles s'occupaient des intérêts de ceux qui, après le partage, avaient constitué des rentes sur leur maison. Puis il ne leur restait plus que d'attendre la fin : l'arrivée de l'abbesse de Paris au sujet de qui la prieure dit dans sa lettre du 20 septembre :

«Je ne doute point que l'abbesse ayme mieux Paris que les Champs mais tôt ou tard elle viendra ici. La faim la fera sortir d'où elle est, et les créanciers se laisseront d'attendre aussi bien que les religieuses de ne pas avoir de pain. »

Le 1^{er} octobre, l'abbesse de Paris arriva comme nous l'avons vu, mais lorsqu'elle demanda les clefs des archives la

prieure, ne reconnaissant pas son autorité, les lui refusa. Ce n'est que l'arrivée quelques semaines plus tard d'Argenson qui la fit céder, car celui-ci vint avec des ordres du roi. Or, dès 1681 les Messieurs de Port-Royal avaient répondu à des consultations que « lorsqu'il y a un ordre du Roy il faut obéir parce que c'est une autorité majeure (10).» Aussi la prieure remit-elle les clefs des archives, quand d'Argenson les demanda, mais nous avons vu aussi qu'à ce moment-là les papiers avaient disparu.

Considérant tout ce qui précède, nous croyons pouvoir dire en ce qui concerne la nature des papiers tellement convoités, qu'il ne s'agissait pas en premier lieu de papiers susceptibles de trahir, à l'instar des papiers de Quesnel saisis en 1703, les secrets du «parti janéniste » mais de papiers qui se rapportaient aux biens de Port-Royal.

Cependant, la correspondance entre la prieure et Mlle de Joncoux ne nous renseigne pas seulement sur la nature des papiers disparus. Elle nous fait entrevoir aussi ce qu'on a fait de ces papiers. Bien qu'il ne s'agisse le plus souvent que d'indications assez vagues, un certain nombre de lettres nous font penser que Mlle de Joncoux procéda avec beaucoup de circonspection. Une de ses méthodes pour garder le secret était qu'elle voulait que la Mère Dumesnil lui renvoyât ses lettres (11). Son goût du secret allait même jusqu'à demander à la religieuse de rendre illisibles les passages qu'elle avait soulignés d'avance (12). S'il s'agissait d'originaux, de modèles d'actes d'appel ou de réponses de conseillers juridiques elle pria la prieure de copier les originaux et de les renvoyer ou de brûler ces originaux pour que l'écriture ne trahisse pas l'identité du conseiller.

Il semble bien que très tôt déjà on ait mis les autres papiers du monastère en lieu sûr, suivant en cela le conseil du Père Quesnel et de Mlle de Joncoux. C'est ainsi que la prieure écrivit le 19 mars 1709 à Mlle de Joncoux qu'elle ne pouvait pas fournir les pièces sur la Mère Angélique de Saint-Jean qu'on lui avait demandées en disant : « Je remercie très humblement le P. P. [serait-ce le Père Quesnel ?] qui m'a fait l'honneur de m'écrire. Voici ce que j'ay pu ramasser

de la M. Ang. de S.-J. mais je ne puis luy envoyer l'extrait du Nécrologe qu'il me demande car il n'est pas icy... (13). »

Dans une autre lettre de Mlle de Joncoux, du 8 juillet, nous avons un petit indice sur la façon dont on a réussi à faire disparaître les papiers de Port-Royal. Il s'y agit encore de l'affaire Nordstrand et d'une visite au monastère par Mme de Fontpertuis. Ayant mentionné les activités des conseillers juridiques elle continue en disant: « J'ay consulté Mrs B et du G sur le récit que je leur ay fait de tout ce qui s'est passé, des inconveniens qu'il y avoit à craindre si l'on venait à découvrir les transports qui ont été faits par Made de Fontpertuis à une certaine personne, les craintes que cette Dame a qu'on ne l'inquiette beaucoup après cette découverte, et la saisie de cette part qui en suivra, ils Isc. les juristes! croient que Mr d'Argenson ne fait tant de bruit que pour intimider Me de Fontpertuis et l'engager par là à vous obliger de céder votre dette l...l ».

Bien que ce texte démontre que Mme de Fontpertuis doit avoir été impliquée dans des transports de papiers nous ne saurions affirmer que tous les papiers importants des archives de Port-Royal aient été gardés par elle. Toujours est-il que le 21 juillet 1710 Fouillou parle de son rôle à elle dans l'édition de la *Relation de la Captivité de la Mère Angélique de Saint-Jean* en écrivant à Quesnel :

« Il y a ici un petit coffre plein de discours retenus par cœur et ensuite transcrits de la Mère Angélique. Madame de Fontpertuis les avoit envoyez dans la pensée qu'on trouvoit jour à les imprimer. Il y en a sur les Constitutions et sur la Règle de S. Benoist, sur les avis de la Mère Agnès, et sur des sujets particuliers, outre ceux qu'on nommoit à P. R. Miséricordes (14).»

Il semble bien que ce soient Mlle de Joncoux et Mme de Fontpertuis qui se sont chargées de la tâche dangereuse de garder les papiers du monastère disparu. Pourtant, à Amsterdam, le Père Pasquier Quesnel s'inquiétait du sort de ces papiers, ce qui l'amena à s'adresser à Ernest Ruth d'Ans en lui écrivant :

« Je ne doute point que certaines personnes à qui vous écrivez n'aient retiré de la famille désolée beaucoup de papiers. Ils les garderont si bien qu'enfin on mettra la main dessus. Il n'y a plus de sûreté qu'en ce pays où il faudrait tout envoyer. On en ferait usage ici et on n'en fera jamais là, où tout tremble (15).»

Un mois plus tard, Quesnel répète sa remarque en demandant qu'on envoie au moins des copies bien corrigées «car jamais on n'aura tant de commodité d'en faire usage, comme jamais on n'en aura tant besoin (16).»

Sans doute Quesnel avait-il adressé la même demande à Mlle de Joncoux qui lui promet d'envoyer les papiers dès qu'elle n'en aurait plus besoin mais que pour le moment elle en faisait un usage « qu'on n'aurait pas cru devoir faire lorsqu'on avoit quelque chose à ménager (17).»

Si nous avons voulu montrer le rôle joué par Mlle de Joncoux pendant les derniers jours de Port-Royal des Champs c'est que nous croyons que beaucoup de textes qui se trouvent à Utrecht actuellement, y sont parvenus grâce à ses activités, bien que les précisions sur la façon dont elle a réussi à faire sortir du royaume les pièces les plus importantes pour l'histoire du monastère nous manquent encore. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu d'autres personnes qui, elles aussi, ont pris des risques en faisant un travail analogue. On peut penser par exemple au secrétaire de l'abbé de Louvois, Louail, qui a gardé les papiers de Du Vaucel parmi lesquels se trouvait un grand nombre de lettres d'Amault (18).

Concluons en disant que la correspondance entre ces deux femmes, la dernière prieure et son amie, nous permet de constater que l'exil de Port-Royal, nonobstant ce qui est dit par ses adversaires, trouve son explication aussi dans une simple histoire d'argent.

NOTES

- (1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, éd. de la Pléiade, t. III, p. 643, sqq.
- (2) Lettre originale de la Mère L. de Sainte-Anastasie Dumesnil à Mlle de Joncoux du 1^{er} octobre 1709, Utrecht, Archives d'Etat, fonds Port-Royal [U.P.R.], n° 677.
- (3) U.P.R., 677.
- (4) O.C., p. 658.
- (5) *Ibid.*, p. 661.
- (6) *Ibid.*
- (7) Lettre de la prieure à Mlle de Joncoux, avril 1709.
- (8) L'histoire de toute cette affaire est racontée dans *l'Histoire abrégée de l'Abbaye de Port-Royal* qui ouvre les *Mémoires pour servir à l'Histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1736, pp. 30 sqq. (Slatkine reprint, p. 15 sqq).
- (9) Lettre de la prieure à Mlle de Joncoux, après le 13 avril 1709.
- (10) Lettre de la prieure à Mlle de Joncoux du 21 juillet 1709.
- (11) Cf. la lettre de Mlle de Joncoux du 19 janvier 1709 et celles de la prieure du 28 et du 30 janvier de la même année.
- (12) Cf. la lettre de Mlle de Joncoux du 5 juin 1709.
- (13) Cf. Quesnel à Vuillard, Paris, B. N. ff. 19730, 45^{ro}-47^{ro} et Mlle de Joncoux à L. de Sainte-Anastasie Dumesnil le 8 août 1709.
- (14) U.P.R. 1040-1.
- (15) Quesnel à Ruth d'Ans, le 16 janvier 1710, U.P.R. 1589, publiée dans J.A.G. Tans, *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, Groningue-Paris, 1930, p. 312.
- (16) Quesnel à Ruth d'Ans, le 14 février 1710, U.P.R., publiée dans J.A.G. Tans, *O.c.*, p. 313-314.
- (17) Mlle de Joncoux à Quesnel, le 21 février 1710, U.P.R. 1054.
- (18) Cf. Du Vaucel à Quesnel, le 13 janvier 1709, U.P.R. 1031.